

<b>REGLEMENT COMPLET</b> <b>Grand Jeu « Rentrée des Classes 2019 – Les Petits Pros »</b>
---

**ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

3M France, Société par Actions Simplifiée, au capital de 10 572 672 €, dont le siège social est situé Boulevard de l'Oise 95006 Cergy Pontoise cedex, immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 542 078 555 (ci-après dénommée l' « Organisateur »), organise un jeu-concours avec obligation d'achat s'intitulant « Rentrée des Classes 2019 – Les Petits Pros » (ci-après le « Jeu ») via le site Internet [www.LesPetitsPros.fr](http://www.LesPetitsPros.fr) (le « Site »).

L'Organisateur bénéficie du support des sociétés MKTG France / GYROHSR France / ISOBAR (GROUPE DENTSU AEGIS NETWORK) pour la mise en œuvre du Jeu.

La participation au Jeu est ouverte du 1er juin à 08h00 au 15 septembre 2019 à 23h59

Dans cet article et dans l'ensemble du présent règlement (ci-après le « Règlement »), les dates et heures seront celles de Paris, France.

**ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT / PRE-REQUIS**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du Règlement dans son intégralité.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique :

- majeure à la date de participation (ci-après le « Participant »). La partie « Dessin » du Jeu implique la participation d'un enfant du Participant, mais seul le Participant pourra valider la participation au Jeu.
- résidant en France métropolitaine, Corse comprise. Ne peuvent toutefois pas participer les salariés et collaborateurs de l'Organisateur, de ses partenaires dans le cadre du Jeu ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants et descendants en ligne directe).
- bénéficiant d'une adresse électronique

La participation selon les modalités définies à l'article 3 est limitée à une par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse email).

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. L'Organisateur se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments (notamment âge) et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, frauduleuse, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, le Participant doit acheter en France métropolitaine, simultanément ou non, 3 produits SCOTCH et/ou POST-IT®, identiques ou non – l'achat doit être réalisé pendant la durée du Jeu (date et heure figurant sur la preuve d'achat) telle que définie à l'article 1.

Sur la base de l'achat de ces 3 produits, le Participant peut concourir à l'une et/ou l'autre des 2 mécaniques proposées :

#### **MECANIQUE 1 :**

Le Participant doit :

- Remplir le formulaire de participation dont certains champs sont obligatoires : Nom, Prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, adresse postale, ville
  - Télécharger ses preuves d'achat sur le Site du Jeu accessible à l'adresse suivante : [www.LesPetitsPros.fr](http://www.LesPetitsPros.fr)
  - Prendre connaissance et accepter le présent règlement
  - Télécharger le dessin de son enfant (sous forme de photo, dessin scanné, etc.) sur le Site du Jeu accessible à l'adresse suivante : [www.LesPetitsPros.fr](http://www.LesPetitsPros.fr)
- ➔ Un jury, composé de salariés 3M France, se réunira en fin d'opération pour élire les 10 dessins les plus créatifs (donnant droit à la dotation)
- Les Participants sélectionnés par le jury dont les preuves d'achats auront été validées pourront bénéficier de la dotation.
  - Les Participants sélectionnés par le jury mais dont les preuves d'achats n'auront pas été validées ne pourront pas bénéficier de la dotation décrite à l'article 4 ci-après.

#### **MECANIQUE 2 :**

Pour les besoins du présent article, on entend par "instant gagnant" une programmation informatique permettant de déterminer les date, heure, minute, seconde d'une connexion et permettant ainsi de déterminer si cet instant est déclaré gagnant c'est-à-dire si un lot y est attaché. Les instants gagnants sont définis de façon aléatoire informatiquement en fonction du nombre de lots et de la durée du Jeu.

Le Participant doit :

- Remplir le formulaire de participation dont certains champs sont obligatoires : Civilité, Nom, Prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, adresse, code postal, ville, pays.
- Prendre connaissance et accepter le présent Règlement
- Jouer à un jeu d'Instant Gagnant (« IG ») sur le site du jeu [www.LesPetitsPros.fr](http://www.LesPetitsPros.fr)

Le Participant découvrira instantanément s'il a gagné ou perdu.

Le Participant ayant gagné au jeu IG doit :

- Télécharger ses preuves d'achat sur le Site du Jeu accessible à l'adresse suivante : [www.LesPetitsPros.fr](http://www.LesPetitsPros.fr).
  - Sélectionner un déguisement parmi ceux proposés et sélectionner une taille parmi celles disponibles.
- Les gagnants des IG dont les preuves d'achats auront été validées pourront bénéficier de la dotation décrite à l'article 4 ci-après.

- Les gagnants des IG dont les preuves d'achats sont invalides ne pourront pas bénéficier de la dotation. Dans ce cas, la dotation sera remise en jeu et, à cet effet, un nouvel IG sera programmé.

La participation au Jeu se fait uniquement par internet à l'exclusion de tout autre moyen notamment par voie postale.

#### **ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU**

Les dotations à remporter dans le cadre du Jeu sont :

Mécanique 1 : Une journée découverte d'un métier de rêve (10 journées mises en jeu, d'une valeur unitaire indicative de 750 euros TTC).

Mécanique 2 : Un déguisement représentant un métier (250 déguisements mis en jeu, d'une valeur unitaire indicative de 30 euros TTC).

Il est précisé que les dotations ne peuvent donner lieu à aucun remboursement, ni à aucune compensation d'aucune sorte ni cession à un tiers, notamment en cas d'impossibilité pour le gagnant d'en profiter.

Les lots qui n'auraient pas été attribués pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de l'Organisateur seront purement et simplement annulés. Les lots non réclamés dans un délai de 2 mois à compter de la fin du Jeu seront considérés comme restant la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, notamment en cas d'indisponibilité.

#### **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

##### **Pour la mécanique 1 :**

Au plus tard 30 jours après la date de clôture des participations, le Jury 3M désignera les gagnants parmi tous les Participants ayant envoyé leur dessin dans le délai imparti.

Les gagnants seront informés des résultats à l'issue de la décision du Jury par email à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au Jeu et au plus tard 30 jours après la date de décision du Jury. Ils recevront à cette occasion la proposition d'organisation de la journée découverte du métier de rêve. Cette journée sera organisée entre décembre 2019 et mars 2020. **IMPORTANT : La présence du Participant, accompagnant l'enfant, sera obligatoire pour la journée découverte.**

Suite à la proposition formulée par l'Organisateur concernant la journée découverte, le gagnant aura 15 jours pour accepter ou refuser la proposition formulée. A l'exception des dates pour lesquelles les parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une date qui convienne au Participant (dans le respect du créneau décembre 2019 – mars 2020), l'Organisateur ne sera pas tenu de modifier ou remplacer sa proposition.

En cas de non-réponse dans le délai précité, ou de découverte de fraude ou de tentative de fraude de la part d'un gagnant, celui-ci perd le bénéfice de sa dotation.

Tous les coûts ou frais n'étant pas expressément inclus dans les dotations sont entièrement à la charge des gagnants et de leurs accompagnants. Notamment, les dotations n'incluent pas l'assurance de voyage, les frais de transport pour se rendre au lieu de la journée de découverte, les repas et les boissons, ni toute autre dépense personnelle.

##### **Pour la mécanique 2 :**

Sous réserve de validation de leur preuve d'achat, les gagnants au jeu Instant Gagnant recevront un e-mail de confirmation, au plus tard 30 jours après la date de clôture des participations.

Afin de recevoir sa dotation, le gagnant devra impérativement communiquer, via le formulaire de participation son adresse complète.

En cas de non-réponse dans le délai précité, ou de découverte de fraude ou de tentative de fraude de la part de ce gagnant, celui-ci perd le bénéfice de sa dotation, sans préjudice de toute possibilité d'action de la part de l'Organisateur.

Les gagnants recevront leur dotation par courrier, à l'adresse qu'ils auront indiquée suite à la réception de l'email de gain, dans un délai maximum de 4 à 6 semaines à compter de la date de fin de jeu, soit le 15 septembre 2019.

## **ARTICLE 6 –RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié (par exemple information sur le Site ou sur la page Facebook de l'organisateur). Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable du mauvais acheminement des courriers électroniques par les opérateurs.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement (ordinateur, téléphone portable...) contre toute atteinte. L'Organisateur ne saurait ainsi être tenu responsable de dommages matériels ou immatériels causés à un Participant, à ses équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les modalités du Jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre ou d'annuler le Jeu, et de modifier le présent règlement sans indemnité pour les participants si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Cela pourra notamment être le cas s'il apparaît :

- que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit (mise en place d'un système de réponse automatisé, rythme de gain inhabituel...)
- que le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique ou téléphonique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisateur.

Ces modifications feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable générale par tous les moyens appropriés. Dans de tels cas, les participants inscrits antérieurement à la modification pourront annuler leur participation au Jeu sur simple notification envoyée à l'Organisateur.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice désigné à l'article 9 ci-après.

Enfin, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable pour les désagréments rencontrés par le Participant dans le cadre du Jeu et dont l'Organisateur n'aurait pas le contrôle. L'Organisateur ne saurait notamment être tenu pour responsable d'éventuels incidents ou préjudices liés à l'utilisation de l'ordinateur, de la ligne téléphonique, d'un fournisseur d'accès à Internet, et de tout problème concernant la dotation et son utilisation (tel que problème d'acheminement, dotation endommagée, dommage causé par la dotation, problème subi lors d'un voyage, impossibilité de profiter de son lot...).

En cas de dysfonctionnement d'un produit offert en dotation, le gagnant est invité à prendre directement contact avec le fabricant, soit pour faire procéder au remplacement du bien, soit pour lui adresser toute réclamation ou plainte. Sur simple demande, l'Organisateur fournira au gagnant la preuve d'achat du bien ou un document équivalent. Dans tous les cas, le gagnant est invité à consulter les conditions d'utilisation fournies avec le bien et à se renseigner par lui-même, notamment sur internet, sur les meilleures façons de s'en servir.

## **ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES -AVIS DE CONFIDENTIALITE**

3M respecte votre droit à la vie privée. Cet avis de confidentialité résume la façon dont 3M Company et ses sociétés affiliées (collectivement : 3M) recueille, utilise et divulgue les données personnelles. Le responsable du traitement des informations personnelles recueillies conformément à cet avis est 3M France dont les coordonnées sont les suivantes :

3M France

Boulevard de l'Oise 95006 Cergy Pontoise cedex,

Les informations personnelles que 3M recueille conformément à cet avis comportent (i) votre nom, votre âge, votre adresse, votre adresse électronique, votre numéro de téléphone et (ii) le nom et l'âge de votre (vos) enfant(s) mineur(s). Les données personnelles collectées seront utilisées par 3M aux fins suivantes : (a) gérer votre participation au jeu concours suivant, y compris la sélection des gagnants : « Grand Jeu Rentrée des Classes 2019 – les petits pros » ; (b) à des fins de prospection, limitées aux données personnelles du point (i). Notre base juridique pour le traitement des données personnelles repose sur le consentement. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement en nous contactant par e-mail, téléphone ou courrier postal comme indiqué ci-dessous.

Vous trouverez plus d'informations sur les raisons pour lesquelles nous traitons vos données personnelles dans la [politique générale de confidentialité](#) de 3M.

Vos données peuvent être transférées ou consultées par le personnel 3M et les sous-traitants mandatés par nos soins au sein ou en dehors de l'Union européenne, y compris aux États-Unis et par des industries externes. Les transferts sont effectués conformément aux lois applicables et sont soumis à des accords de transfert et à d'autres mesures de protection. Pour plus d'informations sur les transferts ultérieurs et les mesures de protection que nous mettons en œuvre, veuillez vous reporter à la [politique générale de confidentialité](#) de 3M.

Vos données personnelles ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire à la réalisation des objectifs décrits ci-dessus.

Vous pouvez accéder à vos données personnelles à tout moment pour les corriger ou les modifier. Vous pouvez également demander une copie de vos données personnelles. Vous pouvez également demander la suppression ou la restriction du traitement de vos données personnelles, vous opposer au traitement de vos données personnelles, ou demander à ce que vos données personnelles soient transmises à vous-même ou à une autre entité que vous identifiez. Vous disposez en outre du droit de décider du sort de vos données personnelles après votre décès. Toute demande peut être soumise en :

- envoyant un e-mail à [privacy@mmm.com](mailto:privacy@mmm.com) ;
- nous appelant au +32 2 7224594.
- écrivant à 3M Europe, Hermeslaan 7, B-1831 Diegem, Belgique, à l'attention du : Délégué à la protection des données.

Si vous avez d'autres questions, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de 3M à l'adresse ci-dessus. Vous avez également la possibilité de soumettre à tout moment toute question ou réclamation à l'autorité de contrôle de la vie privée concernée.

Pour plus d'information sur les pratiques de 3M en matière de confidentialité, veuillez-vous reporter à la politique générale de confidentialité de 3M :

[https://www.3mfrance.fr/3M/fr\\_FR/notre-societe-fr/politique-de-confidentialite/](https://www.3mfrance.fr/3M/fr_FR/notre-societe-fr/politique-de-confidentialite/)

## **ARTICLE 8 – DROITS INCORPORELS ET DROIT A L'IMAGE**

### **Coordonnées et image**

Le Participant s'engage à fournir des informations sincères et véritables quant à son identité et à s'abstenir de toute usurpation.

Le Participant est informé et accepte que, dans le cadre du Jeu, ses nom et prénom, ville et le cas échéant photo, ainsi que celles de son enfant mineur ayant réalisé un dessin, puissent faire faire l'objet d'une publication sur les médias relatifs à l'organisation du Jeu et à la publication des résultats, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Cette publication peut notamment être opérée dans un cadre publi-promotionnel (ex : mise en avant des marques et produits de l'Organisateur ou ses partenaires), ce que le Participant accepte expressément.

### **Contributions des Participants**

Les Participants garantissent qu'ils disposent bien de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires sur les contributions fournies par leurs soins.

En soumettant une contribution dans le cadre du Jeu (le dessin de son enfant mineur), le Participant autorise l'organisateur à la reproduire, la représenter et l'adapter (à des fins uniquement techniques et/ou de correction syntaxique ou orthographique) sur tous médias (tels que les documents papier, Internet (y inclus les réseaux sociaux tels que Facebook, Instagram, Twitter), Intranet, Extranet, etc.....) relatifs à l'organisation du Jeu et à la publication des résultats, sans limitation de nombre/volume, et pour le monde entier et pour une durée de 2 années à compter de sa date de participation, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Cette utilisation peut notamment être opérée dans un cadre publi-promotionnel (ex : mise en avant des marques et produits de l'Organisateur ou ses partenaires), ce que le Participant accepte expressément.

Par ailleurs, le Participant garantit à l'Organisateur que les contributions fournies sont licites et n'enfreignent aucune législation applicable notamment en matière de propriété intellectuelle, de contenus diffamatoires ou offensant ou encore de communication réglementée (alcool, médicaments, tabac, ...). Le Participant s'interdit d'inclure dans ses contributions tout contenu à visée politique, commerciale ou prosélyte.

Le Participant garantit l'Organisateur et ses partenaires contre toute action que pourrait intenter un tiers à un titre quelconque, relative à tout ou partie de ses contributions. En cas de réclamation quelconque d'un tiers, le Participant assumera toutes les conséquences financières résultant de celle-ci, ainsi que la réparation du préjudice subi par l'Organisateur et ses partenaires.

L'Organisateur, conformément à la loi applicable, se réserve la possibilité de supprimer toute contribution qui ne respecterait pas la législation applicable, sans préjudice de toutes possibilités d'action à l'encontre du Participant fautif.

#### **ARTICLE 9 – DEPOT LEGAL**

Le présent Règlement ainsi que la liste des IG sont déposés auprès de la SCP DELETTRE, Colaert et Gousseau, Huissiers de Justice, 12 rue Eric de Martimprey 95300 Pontoise.

Le règlement est consultable directement sur le Site de l'opération ou auprès de l'huissier cité ci-dessus (à l'exclusion de la liste des IG qui reste confidentielle pendant la durée du Jeu).

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

#### **ARTICLE 10 – CONVENTION DE PREUVE**

Sauf preuve d'une erreur, il est convenu que les informations résultant des systèmes de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

s

#### **ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET LITIGES**

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question relative au Règlement et notamment à sa validité, à son application ou à son interprétation, devra être transmise à l'Organisateur. A défaut de résolution amiable du conflit, les tribunaux compétents pourront être saisis.